



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 005-210500062-20260703-DEC2026_07_01-CC



N° DEC 2026-07-01

Le 3 juillet 2026

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LA GENDARMERIE

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus,

Considérant que le bail relatif aux locaux affectés à la brigade de gendarmerie est arrivé à son terme le 31 mai 2025,

Considérant qu'un nouveau bail a été établi afin de permettre la poursuite de l'occupation des locaux par la gendarmerie,

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé le bail conclu entre la commune de L'Argentière-La Bessée et l'Etat représenté par M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques du département des Hautes-Alpes, portant sur les locaux affectés à la brigade de gendarmerie situés 2 boucle des Asphodèles.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juin 2025, soit jusqu'au 31 mai 2034.

Article 3 : Le loyer annuel est fixé à cent-vingt-trois mille deux cent vingt euros et trente-deux centimes (123 220,32 €), correspondant au montant du loyer en vigueur à l'expiration du précédent bail.

Il sera révisé dans les conditions prévues au contrat de bail.

Article 4 : Il est pris acte de la signature du bail en date du 2 juin 2026.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 3 juillet 2026

